

COMMENT OBTENIR LE LABEL « TOURISME ET HANDICAP » ?



Cette fiche s'adresse aux particuliers et institutionnels propriétaires de structures touristiques (sites culturels et de loisirs, restaurants, hébergements, offices de tourisme...) qui souhaitent obtenir ce label.

DONNÉES CONJONCTURELLES

Le label Tourisme et Handicap est un label national qui a été créé en 2001. En mars 2009, on compte **3 250 labellisés en France**. 82 % de ces sites sont labellisés pour le handicap mental, 65 % pour le moteur, 49 % pour l'auditif et 29 % pour le visuel.

Dans la région, actuellement, seules 22 structures touristiques sont labellisés, dont 5 dans la Marne.

En Champagne-Ardenne, le label a été mis en place en 2006. **Le Comité Départemental du Tourisme de la Marne** s'est engagé dans une démarche de sensibilisation et de mobilisation des professionnels du tourisme pour l'intégration des personnes handicapées. **Il est le référent Tourisme et Handicap dans le département**, en coordination avec la Délégation Régionale au Tourisme.

Source : Association Nationale Tourisme et Handicaps

1. DÉFINITION

Mis en place en 2001, **le label Tourisme et Handicap a pour but d'apporter une garantie d'accueil efficace et adapté aux besoins des personnes en situation de handicap**. Il identifie l'accessibilité des lieux touristiques et de loisirs et favorise l'émergence de produits et de services touristiques ouverts à tous.

Il résulte d'un partenariat entre le ministère chargé du tourisme, les professionnels du tourisme et les associations représentant les personnes handicapées. **L'Association Tourisme et Handicaps (ATH)** est chargée d'assurer la coordination nationale du dispositif.

Objectifs :

- **répondre** aux attentes et aux besoins des personnes handicapées.
- **identifier** les équipements réalisés répondant aux besoins des différents types de handicaps : moteurs, mentaux, visuels et auditifs.
- **développer** l'offre touristique accessible afin de renforcer la destination.

- **promouvoir** les produits accessibles réalisés par les professionnels du tourisme par une information fiable et objective.

Pour quels professionnels ?

- Tous les types d'hébergements : hôtels, villages de vacances, maisons familiales, chambres d'hôtes, centres d'accueil, auberges de jeunesse, résidences de tourisme, locations de meublés et de gîtes, campings ...
- Les établissements de restauration de toute nature : restaurants, bars, brasseries, fermes auberges, crêperies ...
- Tous les sites touristiques : monuments, musées, salles d'exposition, châteaux, sites remarquables, jardins ...
- L'ensemble des sites de loisirs : parcs à thèmes, salles de spectacles, équipements sportifs et récréatifs, piscines et équipements balnéaires, bases de loisirs, zones de baignade ...
- Les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives
- Les itinéraires de promenade et de randonnée

Pour quel public ?

Le label Tourisme et Handicap est destiné à des clientèles individuelles à besoins spécifiques. Il est déclinable et peut être accordé pour **1, 2, 3 ou 4 handicaps** : **moteur, mental, visuel et auditif**.



Loin de se limiter à un public souffrant de handicap, cette démarche qualité s'ouvre à un très large public : 3ème âge, personnes momentanément blessées, femmes enceintes ou encore personnes avec poussette...

2. RÉGLEMENTATION

Le label Tourisme et Handicap est un label d'accueil touristique. Il est volontaire.

Il ne remplace en aucun cas la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La loi a certaines normes différentes de celles du label. Elle est obligatoire.

Les ERP (établissements recevant du public) et les IOP (installations ouvertes au public) doivent se mettre aux normes de la loi.

« Art. L. 111-7-3. Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps [...] ».

(Voir la fiche « La loi du 11 février 2005 et la réglementation applicable aux ERP ou aux IOP »)

3. DÉMARCHE

1) Les prestataires touristiques doivent tout d'abord exprimer **leur demande de labellisation** auprès du Comité Départemental du Tourisme de la Marne.

2) Les prestataires doivent évaluer l'accessibilité de leurs sites en complétant **une fiche d'auto-évaluation** fournie par le CDT.

3) Puis, **un diagnostic sera réalisé** par un binôme d'évaluateurs, composé de deux

personnes, l'une représentant le monde du tourisme et l'autre le monde du handicap. Elles sont chargées d'apprécier l'accessibilité pour les quatre principaux types de handicaps selon des critères nationaux.

4) **La Commission Régionale**, composée de professionnels du tourisme et d'associations de personnes handicapées, émet un avis favorable ou défavorable par handicap, au vu du rapport présenté et argumenté par le CDT.

5) Enfin, si l'avis est favorable, **la Commission Nationale** statue sur la proposition de la Commission Régionale. Le label peut alors être accordé pour un, deux, trois ou quatre handicaps, pour une durée maximale de 5 ans.

C'est alors que le prestataire signe la « **charte d'engagement du labellisé** », contrat d'obligations garantissant l'accueil et la préservation de l'accessibilité permanente du site.

Au terme des 5 ans, le label est renouvelable après contrôle du maintien des critères d'accueil et d'accessibilité.

La plaque signalétique Tourisme et Handicap que l'on peut apposer sur le site et qui indique l'obtention du label a un coût de 150 € ; elle est valable pour 5 ans.

La démarche pour obtenir le label peut prendre plusieurs mois.

4. DOCUMENTS CONSEILS ÉDITÉS PAR LE CDT

- « Le guide technique du label Tourisme et Handicap ».

- « Comment accueillir et renseigner la clientèle handicapée ? »

5. PROMOTION ET COMMUNICATION

- Logo Tourisme et Handicap : exemples :



Une fois labellisé, le site touristique peut utiliser le logo fourni par ATH pour promouvoir sa structure.

Il ne peut utiliser que le logo avec les handicaps pour lesquels il a été labellisé (par

exemple, s'il est labellisé uniquement pour le handicap moteur, il ne pourra pas utiliser le logo des handicaps visuel, auditif et mental).

- Brochure Tourisme et Handicap du CDT : les labellisés marnais sont référencés sur un document de promotion édité par le CDT.

- Site Internet du CDT : les labellisés marnais seront présents sur le site Internet du CDT.

6. AIDES FINANCIERES

- Le Conseil Général propose des aides majorées pour les chambres d'hôtes et les meublés de tourisme.

- Le Conseil Régional peut accorder des subventions pour les hébergements et les structures d'accueil.

7. INFORMATIONS ET CONTACTS UTILES

➤ **CDT de la Marne**, Rachel Debelle, Référente pour le label « Tourisme et Handicap » et chargée de l'observatoire, Tél : 03 26 69 59 32.

➤ **CDT de la Marne**, Cindy Feix, Conseil en développement et ingénierie, Tél : 03 26 69 51 05.

➤ **ATH**, Emmanuelle Tulliez, Tél : 01 44 11 10 41. Vous pouvez également consulter le site internet : <http://www.tourisme-handicaps.org>

➤ Principales associations de personnes handicapées dans la Marne :

Handicap moteur : Association des Paralysés de France (APF), Tél : 03 26 09 07 11.

Handicap visuel : Association Valentin Haüy, Tél : 03 26 85 27 11.

Handicap auditif : Des Gestes Pour se Comprendre, Tél : 03 26 87 40 93 - CinéSourds, Tél : 03 26 85 06 17.

Handicap mental : Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Handicapés Mentaux (ADAPEI), Tél : 03 26 21 28 45 - Autisme Marne, Tél : 03 26 86 42 30